

**Avis relatif aux résultats de la surveillance¹ obligatoire de la qualité de l'air intérieur
au sein de Condorcet sur la commune de Limay**



Conformément aux dispositions des articles R. 221-30 et suivants du Code de l'Environnement, notre établissement a fait l'objet d'un contrôle de la qualité de l'air intérieur des locaux dont les résultats sont les suivants :

Période de la 1^{ère} série de mesures : Du 16/11/2020 au 20/11/2020
Période de la 2^{ème} série de mesures : Du 03/05/2021 au 07/05/2021

Résultats pour le formaldéhyde, le benzène et l'indice de confinement à mesurer en application du III de l'article R.221-30 :

Pièce instrumentée	[FORMALDEHYDE] en µg/m ³			[BENZENE] en µg/m ³			Indice de confinement		
	Maximum des 2 séries	Moyenne des 2 séries	Valeur guidée ² (au 01/01/15)	Maximum des 2 séries	Valeur limite ²	Moyenne des 2 séries	Valeur guidée ² (au 01/01/16)	Indice calculé	Valeur limitée ³
salle 1 : D05 SS1	8,7	8,1	30	1,05	10	1,02	2	2	5
salle 2 : B103	15,5	13,4	30	1,48	10	1,39	2	2	5
salle 3 : D202	10,1	9,2	30	1,42	10	1,15	2	1	5
salle 4 : E116	7,7	7,2	30	1,31	10	1,12	2	1	5
salle 5 : C3	9,6	8,9	30	1,11	10	1,06	2	2	5
salle 6 : B14	6,8	6,5	30	1,29	10	1,23	2	1	5
salle 7 : B210	9,6	8,2	30	0,93	10	0,90	2	1	5

Légende des tableaux pour le formaldéhyde et le benzène :

Fond vert : résultats inférieurs ou égaux à la valeur limite/valeur guide

Fond jaune : résultats strictement supérieurs à la valeur guide

Fond rouge : résultats strictement supérieurs à la valeur limite

Pour plus d'informations, le rapport d'analyse complet est disponible auprès de la Direction.

Légende du tableau pour l'indice de confinement :

Fond vert : résultats compris entre 0 et 3

Fond jaune : résultats égaux à 4

Fond rouge : résultats égaux à 5

¹ La surveillance a été réalisée par C2S, bureau d'étude accrédité (ACCREDITATION N° 1-5591, portée disponible sur www.cofrac.fr)

² Valeur guide mentionnée à l'article R.221-29 du Code de l'Environnement : niveau de concentration de polluants dans l'air intérieur fixé, pour un espace clos donné, dans le but d'éviter, de prévenir ou de réduire les effets nocifs sur la santé humaine, à atteindre, dans la mesure du possible, dans un délai donné.

³ Valeur limite fixée par le décret prévu au III de l'article R.221-30 du Code de l'Environnement : valeur pour laquelle des investigations complémentaires doivent être menées et pour laquelle le préfet de département du lieu d'implantation de l'établissement doit être informé.

avis relatif aux résultats de la surveillance obligatoire de la qualité de l'air intérieur au sein du Lycée Condorcet situé sur la commune de Limay



Conformément aux dispositions de l'article R.221-32 du code de l'environnement et du décret n°2012-14 du 5 janvier 2012, notre établissement a fait l'objet d'une évaluation des moyens d'aération et de ventilation dont les résultats sont les suivants :

Date d'évaluation : **10/11/2020**

Nombre total de pièces d'accueil des élèves investiguées : **20**

EVALUATION DES OUVRANTS	Nombre total	Pourcentage associé
Ouvrants par établissement	62	100%
Ouvrants en état de fonctionnement par établissement	57	92%
Ouvrants accessibles par établissement	57	92%
Ouvrants manoeuvrables par établissement	57	92%

Evaluation des entrées et sorties d'air	Nombre total	Pourcentage associé
Entrées et sorties d'air par établissement	47	100%
Entrées et sorties d'air obturées par établissement	1	2%
Entrées et sorties d'air encrassées par établissement	16	34%

Recommandations :

Il a été constaté que la majorité des ouvrants des pièces investiguées sont fonctionnels, manoeuvrables et accessibles. Près d'un tiers des ailettes sont encrassées. La ventilation dans l'établissement se fait naturellement et mécaniquement. A ce titre il est recommandé de :

- Réaliser un audit complet du système de ventilation et réaliser la maintenance des systèmes mécaniques de ventilation par extraction (remise en route, réparation, homogénéiser des débits, ...)
- Entretenir annuellement le système de ventilation mécanique (nettoyage des entrées et sorties d'air, changement des filtres, contrôle des éléments moteur, si possible, réguler les débits d'air afin que le renouvellement d'air neuf par personne soit conforme au RSD...).
- Vérifier annuellement les débits en différents points du réseau de gaines et à plusieurs entrées et/ou sorties d'air. Les débits d'air seront comparés aux valeurs préconisées par le RSD
- Augmenter le débit d'extraction d'air dans le système de ventilation simple flux par extraction sans balayage de la salle A201.
- Si la régulation du système de ventilation n'est pas possible, sensibiliser les occupants à l'aération quotidienne des locaux (planning et/ou consignes d'aération), en complément du système de ventilation mécanique.
- Nettoyer annuellement les grilles et les ailettes encrassées.
- Remplacer les ailettes cassées.
- Retirer le scotch empêchant le passage de l'air par les ailettes dans la salle D05.
- Améliorer l'accès aux ouvrants en modifiant l'agencement du mobilier.

Pour faciliter le renouvellement de l'air, généraliser les bonnes pratiques d'aération :

- Maintenir la facilité d'accès aux ouvrants ainsi que leur manoeuvrabilité, nettoyer annuellement les entrées d'air.
- Aérer régulièrement les locaux y compris en période hivernale : 5-10min, plusieurs fois par jour suffisent à renouveler l'air des locaux ainsi que pendant/après les activités émettrices de polluants (ménage, ...).
- A noter, privilégiez une aération quelques minutes toutes fenêtres ouvertes plutôt que de laisser une fenêtre entrouverte pendant plusieurs heures ! Ainsi, l'air est totalement renouvelé et on limite en hiver les pertes de chaleur. Il est important que les professeurs aient connaissance de la possibilité de récupérer une clé pour agrandir l'ouverture des fenêtres et qu'ils en fassent la demande.
- Au besoin, mettre en place avec les occupants un planning d'aération. Ceux-ci doivent être sensibilisés à l'importance de l'aération dans le maintien d'une bonne qualité de l'air intérieur. Les agents d'entretien doivent également être sensibilisés. Ceci est d'autant plus important pour un établissement en ventilation naturelle dont seuls les occupants peuvent permettre un renouvellement d'air adéquat.

De manière générale, il est recommandé :

- De disposer d'un carnet sanitaire à jour du bâtiment recensant toutes les actions menées sur les ouvrants et systèmes de ventilation (entretien, réparations, suivi des dysfonctionnements, ...).
- De sensibiliser les occupants aux bonnes pratiques d'aération.
- De répondre dans un délai raisonnable en cas de dysfonctionnements signalés par le personnel sur les ouvrants.